

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Territoires, efficacité et simplicité</b><br><b>Vie Institutionnelle</b> | <b>P4</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1, L.4132-14 et L.4132-22,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 23 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil régional,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 23 juillet 2021 et du 24 mars 2024 et la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 désignant les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs
- VU** les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

la modification du règlement intérieur du Conseil Régional tel que présenté en annexe 1,

**D'APPROUVER**

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion du Conseil Régional du 19 juin 2025,

**DE DÉSIGNER**

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 2,

**D'AUTORISER**

l'élu cité en annexe 2 à exercer les fonctions de Président Directeur Général ou de Président de la Société Publique Locale Pays de la Loire Mobilités – Exploitation

**D'AUTORISER**

le représentant de la collectivité tel que désigné en annexe 2 à accepter les fonctions de vice-président

## D'ABROGER

partiellement les délibérations du Conseil régional du 23 juillet 2021 et du 24 mars 2024 et la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs faisant l'objet des modifications présentées en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE.

Vote dissocié : Approbation du non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et désignations de la Région dans les organismes extérieurs.

Adopté à l'unanimité

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, François BLANCHET, Claire HUGUES, Evelyne MENETTRIER, Yveline THIBAUT, Lucie ETONNO, Alexandre THÉBAULT, Anne-Sophie FAGOT, Sandra IMPÉRIALE, Sophie CASCARINO, Jean-Luc CATANZARO, Yamina RIOU, André MARTIN, Séverine ORDRONNEAU, Nathalie POIRIER, Christine TAFFOREAU-HARDY, Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs